

DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de BESSE

ARRONDISSEMENT  
DE  
ISSOIRE

CONCESSION Perpétuelle

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° 343  
N° 586.587  
du plan

+ Vu l'arrêté de M. le  
Préfet du Puy. de. Dôme  
du 11 Avril 1946

Nous, Maire de la Commune de BESSE,

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 Décembre 1945 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

Vu la demande à Nous, présentée par M. Abel Henri Bouchere

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder la sépulture de Mlle Marie Madeleine Bouchere de son vivant et de sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de deux mille quatre cents francs

dont mille six cents francs au profit de la Commune et huit cents francs au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession perpétuelle à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de quatre mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse pour y fonder la sépulture de Mlle Bouchere de son vivant et de sa famille ci dessus dénommé,



240  
120  
360  
400

ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de Deux mille quatre cent francs dont celle de Mille six cent francs sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune et celle de huit cent francs sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :  
Audit Concessionnaire ;  
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 15 juillet 1916

Le Maire,

[Signature]  
le concessionnaire,  
(Cachet de la Mairie)



**EXEMPLE**

Enregistré à Paris  
le 15 juillet 1916, n° 97  
Recu [Signature]  
Le Receveur de l'Enregistrement  
case 353

360